



– DON AUX CENTENAIRES – FICHE N°24

❖ POURQUOI ?

L'ANGDM attribue une prestation de don aux personnes fêtant leur centième anniversaire.

❖ QUELLES CONDITIONS ?

Cumulable avec l'APA	Oui
Soumise à évaluation sociale	Non
condition de ressources	Non
Conditions d'âge	100 ans
Soumise à barème	Consultable sur le site internet

L'agence procède au versement de la prestation à compter du jour du centième anniversaire du bénéficiaire.

❖ POUR QUEL MONTANT ?

Le montant forfaitaire est fixé selon le barème en vigueur.

❖ COMMENT ?

<i>Destinataire du paiement</i>	<u>Bénéficiaire</u>
<i>Documents à produire</i>	• RIB du bénéficiaire